



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Laiterie de Coulon :

Etat d'avancement et vente du lot « maison, conserverie, chaufferie »



Parc naturel régional du Marais poitevin - 2, rue de l'église - 79510 Coulon - Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Laiterie de Coulon – Etat d'avancement
et vente du lot « maison, conserverie, chaufferie »

Contexte

Le 15 mai dernier, le Bureau a décidé de remettre en concurrence la vente des bâtiments du site de la Laiterie.

L'avis d'appel à candidatures a été publié dans la presse locale des trois départements avec remise des offres au 17 juin 2024.

Une offre pour la « maison, conserverie et chaufferie en ruine » a été formulée par Messieurs Philippe Auguin et Joseph Auguin à hauteur de 128 000 €.

L'avis actualisé des domaines, en date du 8 mars 2023, chiffre le lot évoqué à 176 500 €

- Maison : 97 000 €
- Conserverie : 79 500 €
- Chaufferie : non évaluée

L'offre de Messieurs Auguin ambitionne :

- > de continuer à faire vivre l'atelier de transformation après remise aux normes,
- > créer un petit restaurant de produits locaux dans la maison après travaux,
- > créer un espace de convivialité (esprit guinguette) en lieu et place de la chaufferie, mutualisable avec le brasseur le cas échéant,

L'offre est inférieure de 48 500 € au regard de l'estimation des domaines et se justifie par les travaux de remise aux normes de la maison, de la conserverie mais aussi par la nécessité de dépolluer l'ancienne chaufferie et d'évacuer la chaudière et divers matériels restés sur place (présence d'amiante / hydrocarbures).

Considérant que cette offre a vocation à maintenir la destination initiale des lieux, à savoir la valorisation des produits du Marais poitevin.

Par ailleurs, compte-tenu des investissements liés à son nouvel outil de production, Sébastien Courtin sollicite un délai pour formuler une offre sur la pointe et la brasserie. Il convient de rappeler qu'en tant que locataire, il dispose d'un droit de préférence.

Enfin la Communauté d'Agglomération du Niortais a informé le Parc de sa volonté de l'accompagner sur le développement d'une activité pépinière autour de la biscuiterie.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'accepter l'offre de Messieurs Auguin pour un montant de 128 000 € comprenant la maison d'habitation, la conserverie et la chaufferie ;

> d'autoriser le Président à effectuer toute les démarches préalables à la vente (géomètre pour division cadastrale, diagnostics, mise en place de la copropriété ...) ;

AR Prefecture

079-257902205-20240701-2024BU0626AF4-DE
Reçu le 01/07/2024

> d'autoriser le Président à signer les actes authentiques liés à cette vente et tous documents s'y rapportant ;

> de poursuivre les échanges avec Sébastien Courtin ;

> et de poursuivre les échanges avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

